

L'Express, 14 février 1963, n° 609, p. 24-25.

Enquête – Où va le 1% ?

Comment Monsieur Malraux a confondu le racket des marbriers avec l'aide aux artistes.

Pourquoi cette vague d'indignation montée des ateliers d'artistes ? Pourquoi ce tollé général des syndicats de peinture et de sculpture, de l'Union des Arts Plastiques et de la presse spécialisée contre le ministre de la Culture, M. André Malraux. «L'Etat contre les artistes» titre l'un. «Malraux, démissionne», proclame l'autre.

En fait, de quoi s'agit-il ? D'un de ces discours confus, dont le ministre Malraux a le secret, et qui serait passé inaperçu s'il n'avait été reproduit au *Journal officiel*.

Au cours de la discussion du budget des Affaires culturelles, André Malraux est intervenu le 19 janvier à l'Assemblée Nationale pour dire tout le mal qu'il pensait de la forme actuelle du mécénat de l'Etat connue sous le nom de : 1%.

Qu'est-ce que ce 1% ? C'est le pourcentage du coût d'une construction scolaire réservé, en principe, sur le montant des crédits consommés, à sa décoration artistique. Quand l'Education Nationale fait édifier un lycée de huit millions, elle doit prévoir l'affectation d'un crédit supplémentaire de 80.000 francs pour la décoration du bâtiment. Quand elle subventionne la construction d'un groupe scolaire municipal de 1 million, elle doit de même ajouter 1% au montant de sa subvention, laissant le soin à la municipalité de compléter cette part jusqu'à concurrence d'un total de 10.000 francs.

Ce principe résulte non d'une loi, mais d'une série de dispositions réglementaires qui ont codifié, au lendemain de la guerre, les initiatives de Jean Zay à la fois pour confier aux architectes et aux collectivités les crédits nécessaires à la décoration des nouveaux édifices publics, pour consacrer de grands artistes par des commandes de l'Etat et pour susciter l'éclosion de talents nouveaux en donnant leur chance aux artistes inconnus ou méconnus.

Commandes

Le dernier arrêté ministériel du 18 mai 1951 précise que, pour obtenir l'agrément, les projets de constructions scolaires et universitaires doivent comporter un ensemble de travaux de décoration.

L'architecte doit prévoir le programme décoratif et proposer le nom d'un artiste à la Commission consultative des achats et commandes de l'Etat auprès de la Direction des Arts et Lettres¹. A la condition, toutefois, qu'il s'agisse d'un immeuble d'une certaine importance : le seuil, d'abord fixé à 50 millions d'anciens francs, fut ramené par la suite à 25. A la condition aussi que le maître d'œuvre – quand il s'agit d'une municipalité, d'un conseil général, d'un recteur d'Académie – soit d'accord avec le programme décoratif et le choix de l'artiste.

La manne

Le montant de la manne du 1% s'est élevé à 6 millions de NF en 1962. En 1961, comme en 1960, il n'atteignait que 3 millions et demi. C'est que 40% des crédits n'ont pas été utilisés du fait, le plus souvent, de la carence des architectes, ou de désaccords entre l'architecte et le maître d'œuvre. Sur 2.734 bâtiments d'enseignement, 467 seraient actuellement décorés d'œuvres issues du 1%.

Bien que des productions originales de grands maîtres ornent maintenant les murs et les cours de certaines écoles et facultés, la décoration des établissements scolaires – qui représentent les plus gros investissements immobiliers de l'Etat – la procédure du 1%, pavée à l'origine de bonnes intentions, mais plaquée administrativement sur le mécanisme déjà si complexe des constructions scolaires, a donné des résultats forts inégaux, dont on ne peut pas dire qu'ils soient très satisfaisants, ni pour les usagers, ni pour les jeunes artistes.

¹ Rattachée depuis au ministère des Affaires culturelles.

Mais est-ce une raison pour jeter le manche après la cognée et mettre en cause l'esprit, sinon la lettre, de ce mécénat ?

Riches et pauvres

C'est ce qu'a fait Malraux, en des termes on ne peut plus malheureux. Après avoir confondu les monuments aux morts – fruit du racket des marbriers funéraires contre lequel n'ont cessé de protester les artistes – avec la production du 1%, le ministre propose de répartir la part du 1% entre quelques valeurs artistiques sûres et le service des reproductions du Musée du Louvre.

«Il s'agit de savoir, dit-il, si nous voulons donner à tout prix du travail à des artistes pauvres... ou si nous voulons éduquer nos enfants... Ce n'est pas de gaieté de cœur que je renonce à ce qui a été conçu comme une aide aux artistes pauvres.»

On conçoit la réaction des artistes, notamment des sculpteurs, dont neuf sur dix vivent du 1%.

La «pauvreté» de l'artiste déclarée synonyme de médiocrité, ce n'est pas seulement odieux : c'est navrant.

Outre qu'il y a, aujourd'hui, des peintres fort cotés qui jouissent en particulier de la bénédiction protectrice de M. Malraux, et dont l'œuvre est infiniment discutable sur le plan artistique.

Mais le problème n'est pas là.

Une œuvre artistique sera toujours matière à discussion et à contestation. Ce n'est point parce que le 1% servira à commander des œuvres à des artistes «riches» que ces œuvres seront automatiquement valables. La réforme qui s'impose, c'est celle de la procédure administrative.

Il faudrait arriver à une consultation préalable entre maître d'ouvrage, architecte, direction des constructions scolaires et commission d'agrément pour confier la décoration des réalisations importantes à tel grand artiste qui agirait comme chef d'atelier et confierait lui-même l'exécution des travaux à de jeunes artistes. Les crédits

non consommés pourraient être affectés à l'exécution de répliques de chefs-d'œuvre du passé.

Il ne tient qu'à M. Malraux de s'y employer au lieu d'improviser de mauvais discours.

J. DY.